

MAIRIE DE SAUBENS



ARRETE N° 2021/138
Annule et remplace 2020/223
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
CREATION DE 21M DE TRANCHEE
Situé en agglomération
Chemin de Muret

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 09/06/2010 formulée par formulée par ORANGE représenté par Christian MONTET, pour le compte de ETS SEVA EOS demeurant 6 Impasse Paul Sabatier-ZI du casque (31080) TOULOUSE.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de création de 21m de tranchée avec pose de 20dia45 + pose de 2m2T sur réseau existant. CYP004451.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile restera ALTERNEE le 26/07/2021 au 13/08/2021 sur la voie suivante :

✓ Chemin de Muret

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- Une circulation en alternat sera mise en place.
- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panonceau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 10 juin 2021



Mathilde GEWISS

L'adjoite par délégation

ANNEXE ARRETE 2021/138

